



**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



cfdt-efs.fr

Le Canard Ô Sang

Août 2024

SOMMAIRE

- 1. Décret du 12 juillet portant sur la dotation versée par l'assurance maladie à l'EFS**
- 2. Bilan des comptes EFS 2023**
- 3. Politique recherche à l'EFS**
- 4. Fonds Sociaux EFS (frais de santé et prévoyance) - modification du règlement. On vous dit tout !**
- 5. Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) 2024**
- 6. Acquisition des Congés Payés pendant les arrêts maladie « non professionnelle »**

DÉCRET DU 12 JUILLET PORTANT SUR LA DOTATION VERSÉE PAR L'ASSURANCE MALADIE À L'EFS

[L'article L1222-8 du Code de la Santé publique](#) précise les recettes de l'EFS. Il avait été modifié récemment en décembre 2023 par la loi de financement de la Sécurité Sociale 2024 suite au rapport de l'IGAS et de l'IGF. Cette révision portait sur la modification de notre modèle économique avec l'ajout d'une dotation de l'assurance maladie, fixée à 100M€ en 2024, mais revu chaque année par arrêté pour financer :

1. nos missions de service public
2. les surcoûts temporaires non couverts par les modalités d'ajustement des tarifs des activités liées aux produits sanguins labiles.

La modification du 12 juillet porte sur cette dotation devenue pérenne et précise ce qu'elle doit dorénavant financer, c'est-à-dire :

1. Des activités de service public permettant d'assurer la continuité territoriale de la délivrance de produits sanguins labiles ;
2. Des activités de service public associées aux soins, aux tissus et à la greffe ;
3. Des activités d'enseignement et de recherche ;
4. Des surcoûts temporaires induits par les mesures de sécurité sanitaire, prévues à l'article L. 1221-4, imposées à l'établissement dans le cadre de son activité transfusionnelle ;
5. Des investissements stratégiques de l'établissement, nécessaires à sa modernisation et à l'adaptation des capacités de la collecte de produits sanguins labiles, après avoir fait usage, le cas échéant, de la capacité d'autofinancement de l'établissement.

L'état précise donc 7 mois plus tard l'objet de la dotation de la CNAM. Cela peut être une bonne chose à condition que l'EFS construise un budget adhoc.

La CFDT rappelle cependant que ce système de financement par dotation laissera toujours l'EFS à la merci des politiques publiques et non à la main de l'EFS, notamment en terme d'investissement. La preuve en est, en 2024 l'EFS a reçu 60 M€ de moins que préconisé par l'IGAS et l'IGF...

BILAN DES COMPTES 2023

Entre 2019 et 2023, la cession de PSL a chuté de 9,1%. C'est énorme ! La CFDT fait le constat que l'EFS a toujours autant de mal à prévoir les tendances à venir sur sa principale activité : la cession de produits sanguins (aux établissements de santé et LFB) ! Pour la CFDT, il existe des données via notamment la Fédération Hospitalière de France que l'EFS n'a malheureusement pas utilisé...

La baisse des cessions de CGR est la principale source de tensions sur la situation économique de l'EFS pour la période 2022-2023 et bride l'évolution de son chiffre d'affaires, limitant l'effet des revalorisations tarifaires des PSL obtenues en 2023.

Un budget 2024 rectificatif est prévu pour le mois de juillet. Celui-ci inclura-t-il une subvention de l'Etat pour financer un véritable "Plan Plasma" ? ou « Pas de Plan Plasma » ? Avec ou sans moyens ?

La réponse est NON !

L'EFS autofinancera en 2024 le développement de l'activité plasma via des économies réalisées en 2023 sur les frais de personnels (2023), de services extérieurs, du changement de méthode de calcul du prorata de TVA.

Cette baisse de cessions de CGR, c'est moins de sang total à prélever. Moins de sang total à prélever, c'est moins de plasma d'extraction et s'il faut plus de plasma pour le LFB, alors il faudra prélever encore plus de plasma issu d'aphérèse.

Au regard du prix de revient de ce dernier, les comptes de l'EFS ne sont pas près de s'équilibrer même si l'augmentation tarifaire de 17% (+20€/litre) prévu pour 2025 en réduira l'impact.

Moins 150 ETP en 2023 par rapport au budget initial pour cause de non recrutement ! Au budget 2024, ces derniers ont été effacés d'un coup de plume, il s'agissait donc bien d'un simple affichage comme l'avait dit la CFDT.

En 2023, malgré une subvention de l'Etat de 60 millions d'euros et une réduction des dépenses par une limitation des investissements et une diminution des charges de personnel, la situation financière de l'EFS en 2023 se dégrade encore mais moins qu'en 2022.

La direction de l'EFS mérite bien son prix au Digital Finance Awards dans la catégorie « EFFICIENCE »

La CFDT est inquiète car en 2024, l'EFS va recevoir 100 millions de subvention alors que le rapport IGAS/IGF remis fin 2023 préconisait une dotation de 160 millions d'euros que la direction appelait, elle aussi, de ses vœux ! Quelles seront les contreparties de cette subvention et de celles des prochaines années ? Cette subvention sera ardemment renégociée chaque année tenant l'établissement en laisse ! Pour tenir le cap imposé, l'EFS se dote d'un directeur général en charge de la transformation ! Vaste programme...

Le signal envoyé aux tutelles est clair : on peut faire plus avec moins de moyens humains !

 Pour la CFDT, cela se fera au détriment des conditions de travail et de la santé physique et mentale de ses salariés.

Certains l'ont déjà compris en démissionnant, voire en mettant fin à leur période d'essai après la signature d'un CDI !!!!!

En 2023, c'est :

- 323 démissions, 82 fins de la période d'essai,
- 181 départs à la retraite, 755 CDI qui ont quittés l'EFS versus 723 embauches,
- 20% des contrats pro abandonnent avant le terme de leur formation à l'EFS et moins de 2% des alternants restent à l'EFS à l'issu de l'obtention de leur diplôme !

POUR LA CFDT, C'EST ALARMANT !

L'EFS n'arrive plus à compenser les départs par les embauches. Un établissement qui n'arrive pas à recruter doit fidéliser ses personnels. Malheureusement à l'EFS c'est l'effet ciseau : ni attractivité, ni fidélisation ! La direction ne risque pas d'être sélectionnée pour le prix du meilleur employeur.

Pour toutes ces raisons, les élus CFDT du CSEC ont votés contre les comptes 2023.

Et pour récompenser les efforts réalisés par les personnels, ces derniers toucheront 0€ d'intéressement. Pour la CFDT, ce sont les salariés qui sont une nouvelle fois méprisés !

POLITIQUE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 2024

Les élus CFDT du CSEC regrettent la baisse du budget alloué à ces activités.

Un établissement exemplaire, innovent et attractif devrait avoir une politique recherche et développement technologique ambitieuse, ce

qui pourrait être le cas mais avec des moyens à la hauteur (financiers et humains), ce qui n'est absolument pas le cas. L'affichage ne suffit pas. C'est pourquoi les élus CFDT du CSEC ont votés contre la politique recherche et développement 2024.

En CA de Juillet dernier a été actée la création de « The Drug Cell », projet européen permettant à l'EFS de coordonner « la recherche, l'innovation et le déploiement industriel de produit de santé » (bioproduction).

L'EFS sera-t-il demain un laboratoire pharmaceutique ?

FONDS SOCIAUX EFS (frais de santé et prévoyance) - modification du règlement intérieur On vous dit tout !

Cela fait déjà plus de 3 ans que la CFDT constate le besoin de revoir le règlement intérieur du fonds social frais de santé et prévoyance EFS. Depuis le 27 juin c'est chose faite.

Ainsi,

1- Les réunions de commissions se font tous les mois si besoin (et non plus tous les trimestres) afin d'être plus réactif aux besoins des personnels en difficultés.

2- Les demandes d'aide des fonds sociaux de l'EFS se font dorénavant de deux façons différentes selon que le reste à charge est supérieur ou inférieur à 500€. Pour les dossiers avec un reste à charge inférieur à 500€, les pièces demandées sont très réduites afin de faciliter les demandes et accélérer l'instruction.

Dans les deux cas, un seul devis est demandé. Mais la CFDT vous invite autant que faire ce peu de demander autant de devis* que nécessaire.

**Les membres de la commission constatent fréquemment de trop grand écart de prix, notamment dans le domaine dentaire et orthodontique pour un même secteur géographique. Soyez vigilant, c'est vous qui payez la plus grande partie, de plus en plus.*

3- Si le fonds social EFS refuse votre dossier, car par exemple il ne rentre pas dans les critères d'attributions, vous avez la possibilité de saisir le fonds social d'Harmonie Mutuelle avec les mêmes pièces constitutives du dossier présenté au fonds social EFS.

Fonds social EFS

Qui peut en bénéficier ? Les salariés et ex-salariés bénéficiant des garanties du régime prévoyance de l'Établissement Français du Sang mis en place au 1er juillet 2013.

Dans quelles conditions ? Le fonds social EFS est destiné à participer à tout ou partie des dépenses liées à l'état de santé, lorsque le reste à charge entraîne des difficultés financières pour l'adhérent. **A cette fin, la complétude du dossier est indispensable pour qu'il puisse être instruit.**

Comment est calculé le montant de l'aide ?

Le calcul du montant de l'aide accordée reste le même et dépend de la composition familiale :

⇒ **Salarié avec enfant(s) à charge :**

Montant de l'aide = Reste à charge - (Revenu fiscal de référence X 1,5%)

⇒ **Salarié sans enfant à charge :**

Montant de l'aide = Reste à charge - (Revenu fiscal de référence X 2%)

Consulter et télécharger votre formulaire de demande sur CFDT-EFS.FR rubrique « boîtes à outils ».

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

En séance le 21 juin, la Direction explique qu'elle a déjà beaucoup donnée en début d'année et que le budget de l'établissement est contraint. **La CFDT rappelle que certaines de nos demandes ne coûteraient presque rien, voire rien, à l'EFS**

Les années passent et les revendications augmentent. Par conséquent, certains sujets s'empilent comme des verrues notamment sur les sujets qui touchent à l'organisation et à la difficile conciliation vie pro/perso à l'EFS.

Pas étonnant que l'EFS peine à recruter et à retenir ses personnels.

Cependant, la CFDT voyant arriver la fin de non-recevoir à nos demandes, a sommé la Direction (via un courrier officiel) d'engager des négociations portant sur le forfait mobilité durable comme elle s'y était engagée à le faire dès 2023, via le protocole de fin de conflit CFDT d'octobre 2022. **La CFDT était prête à agir en justice si besoin, pour défaut de loyauté dans la négociation.**

Une victoire pour la CFDT, qui aura quand même pris du temps !



La mémoire de la Direction retrouvée, celle-ci abonde et ouvre enfin la négociation dès la séance de juillet avant même la mise à signature du protocole d'accord ou de désaccord des NAO.

Ainsi dans le cadre des NAO 2024, la Direction propose :

- ♦ une enveloppe de 0,85 % du cadrage salarial annuel (l'évolution de la RMPP est de 2,40 %, intégrant la mesure 10 points, hors effet report des mesures salariales 2023) de l'EFS consacrée aux évolutions individuelles 2024.
- ♦ 10 % de cette enveloppe sont consacrés à la réduction des disparités salariales.

⇒ **La date d'effet pour les augmentations individuelles (AI) et les évolutions professionnelles (EP) est fixée au 1er janvier 2024, quelle que soit la catégorie socio-professionnelle concernée.**

⇒ *La date d'effet pour les promotions individuelles (PI) sera : Soit la date de prise de poste pour les changements de poste ; soit le 1er juillet 2024 pour les évolutions de poste.*

L'enveloppe sera répartie par établissement régional, pour moitié en fonction de ses effectifs de droit privé et pour moitié en fonction de sa masse salariale.

⇒ **Un minimum de 9 points est fixé** pour toute évolution individuelle (hors augmentation spécifique congés maternité/adoption).

Une note de cadrage précisant ces différents éléments sera adressée aux ETS.

Sous réserve de la validité de la révision des accords faisant référence à ces propositions :

- L'instauration d'un forfait mobilité durable dont l'objectif serait d'inciter à l'utilisation de moyens de transport écologiques pour les déplacements domicile/travail ;

- La possibilité de monétiser un nombre limité de jours épargnés dans le compte épargne temps (CET) ;

- La valorisation salariale pour les cadres autonomes du travail du samedi, du dimanche et des jours fériés.

La CFDT a annoncé en séance de négociation qu'elle ne signerait pas deux fois un même engagement direction (en référence au forfait mobilité durable).

ACQUISITION DES CONGÉS PAYÉS PENDANT LES ARRÊTS MALADIE « non professionnelle »

Rappel de la Convention collective :

Pour les 30 premiers jours d'arrêts maladie la convention collective EFS donne droit au maintien de l'acquisition de 2,33 jours de CP.

🔗 Pour les arrêts maladie à compter du 1er janvier 2024, la Direction annonce avoir automatisé depuis le 2 juillet la règle d'acquisition des CP pendant les arrêts maladie.

Au-delà de 30 jours d'arrêts, maintien de l'acquisition de CP à hauteur de 1,67 jours ouvrés par mois d'absence.

Exemple : pour 3 mois d'arrêts maladie vous aurez le maintien de 5.67 jours de CP (2.33 + 2x1.67).

L'information du nombre de jours crédité au titre de votre arrêt maladie sera faite via votre bulletin de salaire, et dans votre espace Horoquartz. Pour la CFDT, ces moyens d'information ne sont pas suffisants, un courrier joint au bulletin de salaire aurait été mieux.

Au-delà de 30 jours d'arrêts, il y aura la mise en place d'un entretien de reprise avec le manager pour évoquer notamment la pose de ces CP acquis dans les 15 mois.

🔗 Pour les arrêts maladie antérieurs au 1er janvier 2024, chaque salarié doit faire la demande par écrit à sa DRH. La CFDT vous recommande de le faire en papier via LRAR.

Au-delà d'un mois d'arrêt, vous avez droit à l'acquisition de 1.67 jours de CP même si vous avez déjà acquis 20 jours ouvrés pendant l'année.

L'esprit de la loi est de donner le droit à CP pour chaque arrêt maladie.

Il n'est pas possible qu'un employeur ne donne pas droit à CP en s'abritant derrière le fait qu'il aurait déjà donné le minimum légal européen dans l'année (soit 20 jours ouvrés).

Cette loi impacte également la règle de calcul du 10e CP. L'EFS prendrait en compte les congés acquis pendant l'arrêt maladie mais qu'à hauteur de 80%... sans plus d'explication....?



REJOIGNEZ-NOUS !



Du 1^{er} juin au 30 septembre 2024, profitez de l'adhésion découverte à la CFDT !

L'ADHÉSION DÉCOUVERTE C'EST QUOI ?

Cette adhésion vous permet de bénéficier de tous les avantages et services de la CFDT pendant une période d'essai à l'issue de laquelle vous réglerez votre première cotisation.

J'adhère avec le dispositif d'adhésion découverte	→	Je règle ma première cotisation le :
du 1 ^{er} au 30 juin 2024	→	1 ^{er} septembre 2024
du 1 ^{er} au 31 juillet 2024	→	1 ^{er} octobre 2024
du 1 ^{er} au 31 août 2024	→	1 ^{er} novembre 2024
du 1 ^{er} au 30 septembre 2024	→	1 ^{er} décembre 2024

 @CFDT

 /la.CFDT

 @cfdt_officiel

 CFDT

L'ADHÉSION DÉCOUVERTE C'EST POUR QUI ?

C'est pour tous les travailleurs et travailleuses, salarié-es, agentes et agents, indépendantes et indépendants, y compris celles et ceux en recherche d'emploi, les jeunes, qu'ils ou elles soient étudiantes ou étudiants salarié-es, en service civique, en Contrat d'engagement jeune, etc.

CFDT.FR

.../...



QUELS SONT LES SERVICES AUXQUELS VOUS AVEZ ACCÈS ?

Comme tous les adhérentes et adhérents CFDT vous pouvez bénéficier :

- **du réseau et de l'expertise** des militantes et militants CFDT pour vous guider, vous accompagner dans votre parcours professionnel (conditions de travail, formation, mutation, conflit, etc.).
- **d'un accès à l'espace adhérent sur cfdt.fr** où vous trouverez **un kiosque de publications** (*CFDT Magazine, Syndicalisme hebdo, etc.*) et **des services pratiques** : *Réponses à la carte* (qui répond à toutes vos questions y compris sur les sujets en lien avec votre vie privée), *Avantages & moi* (une billet-terie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés des petites entreprises et du particulier employeur).

COMMENT ÇA MARCHE ?

Cette offre est uniquement disponible en ligne, sur cfdt.fr/adhesion

À l'issue de la période d'essai, pour rester adhérent ou adhérente à la CFDT vous n'avez rien à faire !

Vous avez changé d'avis ? Il suffit de résilier votre adhésion via le formulaire de contact de votre espace adhérent.

Avec l'adhésion découverte, plus de raison d'hésiter ! Rejoignez-nous !

